

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-442

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JMM/MN

Objet : Circulation interdite rue Jentelin / place Barra

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Madame Chantal ALEX en date du Mercredi 05 Novembre 2025,

**Considérant** L'inauguration du local de campagne de Mme Chantal ALEX, sis au 41 rue Jentelin, le samedi 22 novembre 2025 de 10h30 à 13h,

**Considérant** que pour faciliter cette inauguration, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules Rue Jentelin / Place Barra

- Le samedi 22 Novembre 2025 entre 10H30 et 13H00.

#### ARTICLE 2 :

La **circulation** des véhicules des riverains de la rue Jentelin est autorisée à double sens pour que la sortie s'effectue côté Mairie.

#### ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation provisoire réglementaire adéquate.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame Chantal Alex

Châteaurenard, le 17 Novembre 2025  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**19 NOV. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :